

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 32

Votants : 28

L'an deux mille vingt trois
le jeudi 12 octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le vendredi 6 octobre 2023

**Objet : Délibération n°6 - Signature de la convention de partenariat avec la mission locale
Nice Côte d'Azur**

M. Ladislas Polski
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy
M. Didier David
Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex
M. Stéphane Poulet
Mme Isabelle Depagneux-Segaud
M. Jean-Paul Genieys
Mme Chantal Carrié
M. Alain Brunetti
Mme Marie-Pierre Parini
M. Jacques Bisch
M. Charlie Ferrero
Mme Noëlle Dyot-Gerardin
M. Maurice Bernardi
M. Alain Junguené
Mme Annabel Beccatini-Gesrel
Mme Fabienne Bermond
Mme Sylvie Daniel
M. Christophe Bosio
M. Gilles Ugolini
M. Laurent Portelli
Mme Sophie Bournot
Mme Marion Troyat
Mme Sabrina Missud-Guillet
M. Mohamed Abdelaziz Tafer
M. Fabien Bonnafoux
M. Jean-Marie Fort
Mme Isabelle Martello
M. Didier Razafindralambo
Mme Annick Meynard
Mme Virginie Escalier
M. Guy Ferrandez

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Audrey Bruno Giannini représentée par Mme Fernandez-Baravex

Secrétaire de séance : M. Fabien Bonnafoux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2023

N° 6

Rapporteur : M. BONNAFOUX, Conseiller municipal délégué à la jeunesse

Direction : Direction éducation jeunesse et vie associative

Objet : Signature de la convention de partenariat avec la mission locale Nice Côte d'Azur

Domaine : 9 – Autres domaines de compétences

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Mes chers collègues,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail notamment en ses articles L5314-1 à L5314-4 qui définissent le cadre des interventions des missions locales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2023, portant reprise des compétences petite enfance, enfance, jeunesse, sport,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2023 portant création du Bureau Information Jeunesse, partenaire privilégié de la mission locale,

Considérant les missions dévolues aux missions locales qui exercent une mission de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacles à leur insertion socio-professionnelle,

Considérant que les données statistiques 2021 de l'éducation nationale concernant les jeunes de plus de 18 ans du territoire communal indiquent que seul 49.8% d'entre eux poursuivent des études supérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux au sein du Bureau Information Jeunesse ci-joint annexée pour assurer les permanences de la mission locale en proximité avec le public relevant de ses missions sur le territoire communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Fabien Bonnafoux,

Ladislav Polski,

Secrétaire de séance



Maire de La Trinité

Vote du Conseil

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Fernandez-Baravex intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote

*Mesdames Martello, Meynard et Messieurs Fort et Razafindralambo
ne prennent pas part au vote*

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le



ID : 006-210601498-20231023-DEL6_CONVENTML-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Médiathèque des 4 chemins, Boulevard François Suarez 06340 LA TRINITE

- du 01/09/2023 au 31/08/2024 inclus -

ENTRE

La mairie de La Trinité, représenté par le maire, Monsieur Polski Ladislas, dont le siège est situé en l'Hôtel de Ville de la Commune de La Trinité, 19 rue de l'hôtel de ville, 06340 La Trinité habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 Octobre 2023

D'une part,

ET

La Mission Locale Nice Côte d'Azur, représentée par sa Présidente Dominique ESTROSI-SASSONE, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2020, et dont le siège est situé 16 avenue Thiers - Immeuble le Grand Central à NICE, dénommée ci-après, « la Mission Locale »

D'autre part.

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis la mise en place du Bureau Information Jeunesse de LA TRINITE, la Mission Locale assure régulièrement des permanences dans les locaux du Bureau Information Jeunesse.

Par courrier du 1er juin 2023, la Mission Locale Nice Cote d'Azur a demandé à poursuivre ses permanences dans ce local au-delà du 31 août 2023, date d'échéance de la convention de mise à disposition en cours.

EN CONSEQUENCE, TOUT CECI EXPOSE,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La mairie de La Trinité met à disposition de la Mission Locale un espace dédié dans le local du Bureau Information Jeunesse situé Médiathèque des 4 chemins, Boulevard François Suarez 06340 La TRINITE.

Ce local, aménagé à usage de bureau d'accueil et d'accompagnement des jeunes, a une superficie de 11 m2. Ce bureau dispose des conditions ERP, ainsi que de toutes les garanties nécessaires à la sécurité et à la confidentialité des entretiens menés par la Mission Locale.

Ce bureau sera occupé 2 jours par semaine sur les temps d'ouverture du BIJ. La Mission Locale est prioritaire pour l'usage de ce bureau.

Il est précisé qu'en dehors de ces périodes réservées, ce bureau peut être utilisé par les occupants habituels du Bureau Information Jeunesse. Il sera ainsi mis à disposition le mobilier nécessaire à la mise sous clé de tous les documents et outils de travail du conseiller de la Mission Locale intervenant dans ce local.

ARTICLE 2 : Durée

Ces biens sont mis à disposition de la mairie de La Trinité à compter du 1er septembre 2023, pour une durée d'une année. Dans l'hypothèse où l'occupant souhaiterait renouveler cette occupation, il devrait faire une demande par écrit au moins UN MOIS avant son terme. Elle est renouvelable sur décision expresse du propriétaire.

ARTICLE 3 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, en respectant un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

La mairie de La Trinité se réserve le droit de dénoncer la présente convention dans le cas de trouble anormal apporté au voisinage.

ARTICLE 4 : Loyer - charges

La présente convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit eu égard aux missions accomplies par l'occupant.

Aucune charge n'est demandée compte-tenu de la faible occupation du local, tant dans la durée que dans l'espace.

ARTICLE 5 : Responsabilités - Assurances

A compter de la date de mise à disposition, telle que définie à l'article 2 la Mission Locale sera responsable, tant vis à vis de la mairie de La Trinité, que des tiers, de la bonne gestion des biens mis à sa disposition.

La Mission Locale les utilisera raisonnablement, en veillant qu'il ne soit pas commis de dégradations sous peine d'en demeurer responsable.

La mairie de La Trinité ne sera pas tenue pour responsable des pertes, détériorations ou tout autre dégât pouvant survenir au matériel ou mobilier utilisé et, en général, de tout objet mobilier, même prêté.

Tous les risques susvisés sont à la charge exclusive de la Mission Locale.

La Mission Locale souscrira une assurance couvrant les risques locatifs. Le défaut d'assurance est un motif de résiliation anticipée de la présente convention de mise à disposition. Une attestation a été fournie au propriétaire dès l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 6 : Usage des locaux

La Mission Locale devra laisser en bon état d'entretien les biens mis à sa disposition.

La mairie de La Trinité se réserve la faculté de contrôler le bon entretien des biens objet de la présente, et de vérifier que sa destination est conforme aux dispositions de ladite convention et des règlements en vigueur.

La Mission Locale ne pourra apporter de changement de destination au terrain et installations sans l'accord préalable et exprès de la Mairie de La Trinité, sous peine de résiliation de plein droit de la présente convention.

La Mission Locale s'engage à signaler immédiatement à la mairie toute dégradation des biens mis à disposition, à faire respecter les consignes générales de sécurité et à mettre en œuvre les mesures de protection contre l'incendie.

ARTICLE 7 : Sous-location

La Mission Locale ne pourra en aucun cas donner les lieux mis à disposition en sous-location, sous peine de perdre le bénéfice de la présente convention.

ARTICLE 8 : Sécurité

Dans le cas où l'autorité municipale ou une autorité supérieure croirait devoir fermer ce local pour des raisons de sécurité publique, la Mission Locale ne pourrait s'y opposer, ni réclamer aucune indemnité quelle que soit la durée de la fermeture.

ARTICLE 9 : Recours

En cas de contestation quant à l'application ou l'interprétation des termes de la présente convention, les parties s'en référeront à la juridiction du Tribunal Administratif de NICE.

Fait à La Trinité, le en trois exemplaires.

Monsieur Le Maire

P/ La Mission Locale
La Présidente

L. POLSKI

D. ESTROSI SASSONE